

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18/12/2025

Date d'affichage : 11/12/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 26 Votants : 26

Le 18 DECEMBRE 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. JEHENNE Adrien, Maire.

Étaient présents : M. JEHENNE Adrien, le Maire, Mme HAMEL Manuella, M. GAHERY Jérôme, M. ROGER Mickaël, M. MESTRES François, Mme DESVOL Emilie, les adjoints, M. GIROULT David, Maire délégué, M. RENAULT Joël, M. LEMOUSSU Bernard, M. SALLES Daniel, Mme ARSENE Anne-Marie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. BOULAY Didier, M. HILI Damien, Mme MARIE Christelle, M. DANGUY Sébastien, Mme BONNEL Marlène, Mme HARIVEL Magali, Mme LEPROVOST Séverine, Mme GERY Camille, conseillers.

Absents excusés : Mme JEHAN Nadia, Mme HILLIOU Evelyne, M. DESMASURES Jean-Claude, M. de LA PERRAUDIERE Louis-René, M. HUARD Patrick, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, Mme HEUZÉ Séverine.

Pouvoirs : Mme JEHAN Nadia JEHAN à Adrien JEHENNE, Louis-René de la PERRAUDIERE à Séverine LEPROVOST, Jean-Claude DESMASURES à Sébastien DANGUY, Nelly MAUDUIT-JOSEPH à Elisabeth LEFRANC, Patrick HUARD à Didier BOULAY, Evelyne HILLIOU à Bernard LEMOUSSU.

Secrétaire de séance : Magali HARIVEL

Accueil de stagiaire au sein de la Commune

Dans le cadre des nombreuses sollicitations reçues en Mairie pour l'accueil de stagiaires, aussi bien pour des stages d'observations de 3^{ème} (durée 1 semaine) que de stage pour des élèves de MFR (durée 2 ou 3 semaines), que des demandes d'alternances sur des périodes récurrentes tout au long de l'année, il convient de solliciter le Conseil Municipal pour valider l'accueil de stagiaires pour des durées longues, ayant un impact sur la scolarité des élèves et impliquant un coût de rémunération potentiel.

La rémunération fixée réglementairement à 4,35€ de l'heure pour les stages longs qui sont obligatoirement rémunérés. Au titre de 2026, la Mairie a reçu une demande d'alternance pour un élève dont l'entreprise d'accueil s'est finalement rétractée et qui se retrouve sans stage. Sans ces périodes de stage, il ne pourra pas valider son année.

Le montant maximum de cette rémunération s'élève à 2 436€ si nous nous engageons pour l'année scolaire complète. Au vu du montant à investir, il est proposé au Conseil de mettre en place une « période d'essai » pour évaluer l'intégration du jeune, sa relative autonomie et sa capacité à suivre et respecter les consignes afin que son stage soit bénéfique pour lui et pour l'équipe qui l'accueillera.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'accueil de stagiaire longue durée au sein des équipes communale impliquant leur rémunération. Ce budget devra être intégré au budget prévisionnel 2026, au chapitre 012 concernant les charges de personnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'accueil de stagiaire pour une durée longue impliquant rémunération.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.
A Sourdeval, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance
Magali HARIVEL



Le Maire,
Adrien JEHENNE

